

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8286>

Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 12 août 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Campagne 2019-2020 de l'opération 30 000 stages pour les élèves de troisième des quartiers prioritaires / Mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique / Occupation du domaine public à des fins économiques, s'agissant des activités foraines et circassiennes

Éducaton

Circulaire n° 6102-SG du 31 juillet 2019 relative à la campagne 2019-2020 de l'opération 30 000 stages pour les élèves de troisième des quartiers prioritaires [NOR : PRMX1923220C](#)(PDF)

La présente circulaire précise les modalités de déploiement du dispositif pour l'année scolaire 2019-2020, qui s'appuiera sur quatre axes : (1) la réaffirmation de l'objectif de 30 000 stages ; (2) une version améliorée de la plateforme ; (3) la déconcentration de crédits aux 28 départements faisant face aux plus forts enjeux ; (4) les modalités d'animation et de suivi aux différents échelons.

Environnement

Circulaire relative à la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique [NOR : PRMX1923448C](#)(PDF)

La présente circulaire expose les mesures en faveur des territoires et définit les objectifs à atteindre sur les questions d'emploi et de transition écologique. Elle décrit les missions des deux groupes de travail mis en place au niveau national, définit les orientations relatives à l'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique des logements, mobilise les acteurs afin d'identifier les logements vacants pour les demandeurs d'emploi en mobilité et les apprentis et fixe des directives dans le cadre de la finalisation des plans d'actions régionaux.

Domaine public

Circulaire modifiant la circulaire n° CPAE1727822C du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 aux professions foraines et circassiennes [NOR : INTA1919298J](#)(PDF)

La circulaire précise la notion de courte durée qui permet aux collectivités locales concernées de ne pas recourir à la procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public à des fins économiques, s'agissant des activités foraines et circassiennes. D'une façon générale les occupations foraines ou circassiennes du domaine public inférieures à 4 mois ou à caractère saisonnier peuvent être exclues de la procédure de mise en concurrence préalable.

Toutes les circulaires

